

SAS IROMNES
capital 5000 €
RCS Bordeaux 848 560 439
2 Avenue De Lattre de Tassigny
33410 CADILLAC SUR GARONNE

PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT

La SAS IROMNES exerce une activité de restauration-pizzeria en vente sur place et à emporter.

Depuis l'ouverture de la période d'observation à la date du 18 décembre 2024, l'activité est conforme aux prévisions budgétaires portant sur la période de janvier à décembre 2025, qui ont été établies par le cabinet d'expertise comptable AQUITAINE AUDIT EXPERTISE le 12 février 2025.

Les comptes annuels provisoirement arrêtés au 30 juin 2025 font état d'un chiffre d'affaires provisoire de 97 313 € et d'un résultat provisoire de 5 468 €.

Il est souligné que l'activité est très saisonnière, et que l'arrêté provisoire des comptes a été réalisé en début de saison.

La société emploie trois salariés en contrats à durée indéterminée, dont un salarié en arrêt de travail.

Ces contrats de travail seront maintenus.

Deux autres salariées ont été embauchées en contrats à durée déterminée (l'un à temps plein et le second à temps partiel) pour la seule période estivale, jusqu'au 30 août 2025.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et des pièces comptables jointes, la société IROMNES propose la mise en place du plan suivant aux fins de règlement du passif :

-Créances inférieures à 500 € : paiement à la date d'arrêté du plan

-Créance super privilégiée : la société IROMNES souhaite solliciter de l'AGS un accord dérogatoire aux fins de paiement de la créance dans les 6 mois de la date d'arrêté du plan

-Créances privilégiées et chirographaires : paiement à 100 % sur une durée de 10 ans selon un plan progressif dont le premier pacte interviendra à la date d'anniversaire du plan :

.1^{ère} annuité : 5 %

.2^{ème} annuité : 7 %

.3^{ème} annuité à 10^{ème} annuité 11 %

-Créances à échoir : maintien des dispositions contractuelles en cours, ces créances seront réglées au fur et à mesure de l'exécution courante des contrats